



Recouvrement de créances pour loyers impayés.

Par **Lionel**, le **24/11/2011** à **10:53**

Bonjour,

Je me permets de soumettre mon cas afin d'avoir un avis éclairé sur le sujet.

Lors de mes études j'ai aidé un collègue à trouver un logement en quittant le mien et en prenant une collocation avec lui.

Nous demandons une prise en charge de la caution par la société SOLENDI en mars 2005.

Au bout de quelques mois, je préviens mon colocataire que je quitterai les lieux le mois qui suit mais pour lui laisser le temps de se retourner je continuerai à payer ma part de loyer pour les 3 prochains mois.

Au bout de 3 mois je ne paye donc plus ma part et mon colocataire ne paye plus.

L'agence fait donc appel à SOLENDI pour payer les loyers impayés.

Suite à cela et étant coemprunteur pour le dossier SOLENDI, j'ai proposé un échéancier auprès de SOLENDI afin d'apurer cette dette qui devait courir jusqu'en 2008.

Mes prélèvements se sont effectués jusqu'au 11/06 suite à quoi la société a annulé le plan.

Mon colocataire ne payait pas les échéances proposées.

La société de recouvrement EFFICO SORECO me contacta ensuite et avec les infos fournies ne m'ont plus donné de nouvelles (pas de courrier recommandé, pas d'injonction, rien) pensant que tout était réglé.

Le 14/11/2011, je reçois un courrier de la part de la société CONSENSUS (simple lettre) qui me demande de régler sous 48H la somme de 2700€.

Je contacte la société de recouvrement et on me propose de payer 5 mensualités de plus de 500€. Je leur indique que je ne peux payer une telle somme. Elle ne veut rien entendre et m'indique transmettre cela au service juridique.

En me renseignant ci et là, j'ai entendu parler d'un délai de prescription de 5 ans, à partir de

quand cette prescription est-elle valable ?

D'autant que je n'ai reçu aucun courrier formel hormis des relances éparses et des menaces.

Merci d'avance de vos conseils,

Cordialement,
Lionel.